



Plan de Gestion des Etiages du bassin versant du Tarn

Principales mesures du Protocole

L'élaboration du PGE Tarn, initiée en septembre 2006, est arrivée à son terme avec la validation le 15 juin 2009 du protocole, formalisant les engagements des partenaires pour le retour à l'équilibre du bassin sur la période d'étiage (juin à octobre). Ce protocole est le fruit d'un long processus de concertation, dont les éléments clefs de l'état des lieux et des scénarios sont rappelés ci après.

ELEMENTS CLEFS DE L'ETAT DES LIEUX

Le bassin du Tarn regroupe des enjeux dits non préleveurs (écosystèmes aquatiques, tourisme, pêche) et des prélèvements, support d'activités économiques (eau potable, industries, irrigation), l'irrigation représentant le principal usage consommateur d'eau (83%) en période d'étiage.

Les surfaces irriguées à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement représentent environ 24 500 ha en 2003 et 22 000 ha en 2006. Les volumes autorisés représentent environ 80 millions de m³ (hm³) en 2006, sachant qu'ils sont supérieurs au niveau réel de prélèvement même sur une année exceptionnelle comme 2003 (58 hm³ prélevés). Le bassin est caractérisé par un axe Tarn amont dominé par les mécanismes karstiques, l'axe Agout qui dispose des principales ressources hydroélectriques mobilisables, et un axe Tarn aval ressource principale de l'essentiel des périmètres irrigués.

Les premiers objectifs de débit à Villemur-sur-Tarn et sur l'Agout ont été fondés, dans le SDAGE 1996, sur des préoccupations de dilution des pollutions, conduisant à des objectifs supérieurs aux débits naturels sur ces cours d'eau. Ces considérations de dilution n'offraient pas une gestion optimale de la ressource en eau et ne permettaient pas de garantir régulièrement l'objectif à Villemur-sur-Tarn, point de contrôle le plus aval du bassin.

L'état des lieux a été validé lors du Comité de Pilotage du 28 avril 2008. Il confirme le caractère déficitaire du bassin du PGE Tarn.

SCENARIOS DE RETOUR A L'EQUILIBRE

L'objectif du PGE Tarn est de respecter les débits d'étiage naturels du Tarn à la confluence avec la Garonne, à savoir 25 m³/s : débit naturel à Villemur-sur-Tarn (21 m³/s) additionné des apports de l'Aveyron (4 m³/s, sous hypothèse du respect des objectifs de ce bassin).

Pour atteindre à moyen terme cet objectif, le Comité de Pilotage du 16 décembre 2008 constatant le niveau de ressource et l'effort d'économies rapidement mobilisables, a proposé de moduler le débit objectif à Villemur-sur-Tarn, à savoir : 21 m³/s hors période de pointe d'irrigation et 25 m³/s en juillet-août pour compenser les prélèvements à l'aval (évalués à 4 m³/s). Très rapidement l'état des lieux a fait le constat que la station de Villemur-sur-Tarn contrôlant seulement 60% des prélèvements devait être abandonnée au profit d'un point de contrôle plus à l'aval.

Sur cette base, différents scénarios de volumes prélevables et de ressources de soutien d'étiage ont été testés pour le retour à l'équilibre sur le bassin.

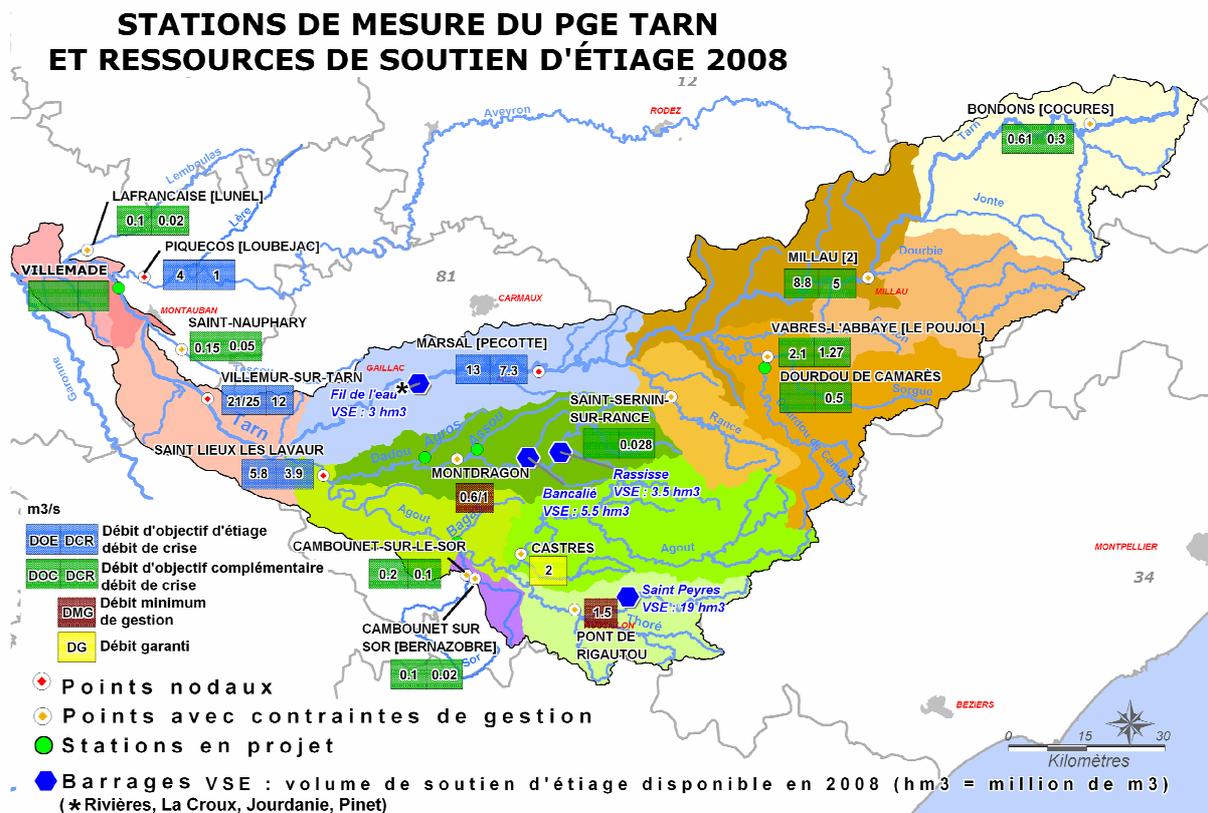
PRINCIPALES MESURES DU PROTOCOLE

Le Protocole du PGE Tarn s'organise autour de 4 volets :

- ✓ VOLET N°1 : OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX
- ✓ VOLET N°2 : MESURES DE RETOUR A L'EQUILIBRE
- ✓ VOLET N°3 : ORGANISATION COLLECTIVE
- ✓ VOLET N°4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

VOLET N°1 : OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le PGE Tarn fixe et démultiplie les objectifs de débits sur le bassin (Mesures 2 à 5, cf. carte ci-dessous), sachant que le DOE à Villemur-sur-Tarn a un caractère transitoire. En effet, l'objectif est de transférer le DOE à Villemade à l'horizon 2012. Cette station en cours d'installation, située en amont de la confluence avec l'Aveyron, permettra de mieux prendre en compte les prélèvements (83% des prélèvements) et d'optimiser le soutien d'étiage. Dans le cadre de ce transfert un débit objectif constant sera recherché. Ce réseau de points de contrôle servira de référence à la police de l'eau.



VOLET N°2 : MESURES DE RETOUR A L'EQUILIBRE

Le PGE vise le retour à l'équilibre sur le bassin au travers de 3 grands types de mesures :

- ✓ La maîtrise et la gestion des prélèvements ;

- ✓ Les économies d'eau ;
- ✓ Le renforcement et l'organisation de la gestion de la ressource de soutien d'étiage.

Maîtrise et gestion des prélèvements

Le PGE Tarn s'inscrit dans la perspective de la création des organismes uniques (2011) qui auront en charge la répartition des volumes autorisés entre irrigants. **Le PGE propose donc des volumes prélevables pour l'eau potable, l'industrie et l'irrigation compatibles avec le respect des objectifs de débit d'étiage 4 années sur 5.**

Les volumes prélevables pour l'eau potable (usage prioritaire) et pour l'industrie (faible niveau de prélèvements) sont définis au niveau actuel de prélèvement, soit respectivement 22 hm³ (actualisable avec l'évolution des besoins) et 5,2 hm³ (Mesures 5 et 6).

Pour l'irrigation, un volume prélevable de 49 hm³ (hors Tescou et Lemboulas) est proposé sur l'ensemble du bassin du PGE Tarn sur la période du 15 juin au 30 septembre pour les cultures d'été. Il est réparti par unité de gestion dans le tableau ci-dessous (Mesures 8 et 9). Un volume prélevable sera proposé par l'organisme unique pour les cultures d'hiver et de printemps sur la période du 1^{er} octobre au 15 juin (Mesure 7).

Axes réalimentés

Unités de gestion	Volume prélevable issu du calcul
Axes réalimentés	46 600 000

Bassins non réalimentés avec station de mesure

Unités de gestion	Volume prélevable initial issu du calcul	Volume prélevable max Sous condition règles gestion
Tarn amont en Lozère*	105 000	105 000
Tarn amont en Aveyron	190 000	207 000
Rance	92 000	95 000
Agout Amont	52 000	52 000
Thoré amont	126 000	130 000
Dadou Amont	32 000	32 000

* Prélèvements par aspersion (hors prélèvements par béal)

Bassins non réalimentés sans station de mesure représentative

Unités de gestion	Volume prélevable max
Dourdou et Sorgue	780 000
Bernazobre**	300 000
La Durenque	260 000
Ardial	65 000
Bagas	369 000
Agros	83 000
Assou	99 000

**Bassin du Bernazobre jusqu'à la confluence avec le Sor

PGE associés

Unités de gestion	Volume prélevable issu du calcul
Tescou***	
Axes réalimentés	540 000
Secteurs non réalimentés	278 100
Lemboulas	En cours

***Phase 1 du PGE Tescou

Économies d'eau

Les **économies d'eau** représentent une **action prioritaire pour le PGE Tarn**.

La première mesure est **la réduction des prélèvements agricoles d'environ 20%**.

Parallèlement, la future structure porteuse du PGE organisera avec les usagers concernés (*Mesures 14 à 18*) des diagnostics : sur les réseaux d'eau potable et d'irrigation, sur le conseil à l'irrigation, sur les possibilités d'évolution des assolements sur les bassins non réalimentés définis à risque.

Sur cette base un **plan d'économies d'eau** sera élaboré (*Mesure 19*).

Renforcement et organisation de la gestion de la ressource de soutien d'étiage

La concertation conduite dans le cadre du PGE Tarn a permis d'augmenter la **ressource de soutien d'étiage** de 24 hm³ à **39 hm³** (*Mesure 25*, cf. tableau ci après). Les règles de gestion de cette ressource, en temps normal et de crise, seront définies au travers d'un **règlement d'eau** (*Mesure 23*). L'ensemble des **usagers bénéficiaires participeront au financement** selon une **tarification binôme** (part fixe et part variable) favorable aux économies d'eau (*Mesure 24*). Par ailleurs, le PGE Tarn se donne comme objectif de travailler à **l'amélioration de l'efficacité des lâchers** de soutien d'étiage, en concertation avec les gestionnaires des retenues et les Chambres d'Agriculture (*Mesure 22*).

Barrage (hm ³)	Situation avant 2008	Phase 1 2008-2010	Phase 2 2011-2019
St Peyres	15	19	20
Rassisse et Bancalié	9	9	13
Raviège	0	0	3
Fil de l'eau Tarn	0	3	3
TOTAL	24	31	39

Effet attendu des mesures sur les étiages du bassin du Tarn

Les mesures du PGE Tarn se traduisent par :

- Un respect des objectifs de débit du Tarn de 25 m³/s à la confluence avec la Garonne 4 années sur 5 mais aussi sur les différents points de contrôle du bassin ;
- Une amélioration très significative de 7 m³/s des débits du Tarn à la confluence avec la Garonne en juillet août en année quinquennale sèche par rapport aux débits historiques.

VOLET N°3 : ORGANISATION COLLECTIVE

Une **commission de suivi et de concertation**, en charge du suivi de la bonne exécution du PGE, sera mise en place. Elle sera constituée par les membres du Comité de Pilotage de l'élaboration du PGE (*Mesure 26*).

Le Protocole souligne que la **maîtrise d'ouvrage** du PGE **pourrait être portée par un EPTB** à créer entre les départements concernés. Cette structure aura notamment en charge, sur la base de l'avis du comité de suivi : le suivi des mesures du PGE, les actions sur les économies d'eau, la gestion des soutiens d'étiage, l'organisation du financement des mesures.

Précisons qu'en plus des **indicateurs** classiques du suivi des PGE, le PGE Tarn complètera le **tableau de bord** par des indicateurs sur les volumes prélevés, le rendement des services d'eau potable, les débits du karst, la qualité des milieux (*Mesure 27*).

Dans le cas d'une évolution des connaissances sur le bassin, une révision des volumes prélevables pourrait s'envisager à l'horizon 2013 (révision du SDAGE 2016-2021) (*Mesure 28*).

SUITE DES TRAVAUX APRES LA SIGNATURE DU PROTOCOLE

Le Protocole du PGE Tarn constitue un projet collectif pour le retour à l'équilibre du bassin. Cependant, il ne représente pas un document opérationnel pour la mise en œuvre du soutien d'étiage. De nouvelles questions doivent être maintenant abordées, en particulier : la constitution de la structure porteuse du PGE, l'organisation concrète du soutien d'étiage, son financement et la mise en place de la tarification avec les usagers bénéficiaires.

Vos interlocuteurs pour tous renseignements complémentaires sur ce dossier sont : le Conseil Général du Tarn (M. Bec - 05 63 48 68 40), le Service Police de l'Eau du Tarn (M. Massette et M. Bernad - 05 63 48 29 30), le bureau d'études Eaucéa (M. Laurent, 05 61 62 50 68).